

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC), tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 27 novembre 2013, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière, M<sup>me</sup> Josée Bergeron, directrice des ressources financières et matérielles, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, et M. Maxime Salois, coordonnateur aux communications.

---

NOTE : À 18 h 30, les membres réguliers du Conseil de la MRC se réunissent en comité général de travail.

---

2013-11-275 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retirer les points 4, 15, 20.6, 20.10, 20.14, 20.22 et 20.24;
- Déplacer les points 6 et 7 après le point 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-276 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 14 au 22 novembre 2013 et totalisant 696 612,79 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

### **RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Olivar Gravel mentionne qu'il a participé à la rencontre du comité régional de la famille. Il précise que plusieurs membres étaient présents et que certains y siégeaient pour la toute première fois. Les sujets suivants y ont été abordés :

- Précisions concernant le mandat de ce comité;
- Explications du plan d'action de la politique familiale;
- Retour sur l'historique de la démarche MADA et énumération des projets à réaliser;
- Détermination de la prochaine rencontre qui se tiendra le 10 décembre prochain;
- Volonté de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel de participer à la démarche MADA.

M. le Préfet Gilles Salvat précise qu'il a participé à une rencontre en compagnie des Mesdames les Ministres Éline Zakaïb et Marie Malavoy dans le cadre de leur tournée de consultation concernant le développement économique du corridor de l'autoroute 30. Il précise que cette rencontre a permis aux acteurs socioéconomiques de la MRC de faire part de leurs commentaires sur le sujet et des problématiques vécues dans la région.

---

#### **2013-11-277 AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 220-27-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 220 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 220-27-2013 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

#### **2013-11-278 AVIS DE LA MRC SUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL (CPTAQ)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel déposera une demande d'exclusion concernant le lot P-114-8 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la MRC doit donner son avis à la CPTAQ sur cette demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion vise à permettre l'utilisation d'un fonds de terre en bordure du fleuve à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que présentement, sur ce fonds de terre, nous retrouvons une résidence, un chemin d'accès pour la résidence, ainsi que de la friche;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande d'exclusion n'aura pas d'impacts ou de répercussions sur l'homogénéité des exploitations agricoles ainsi que sur les activités et le territoire agricole du secteur puisque l'espace revendiqué :

- n'est actuellement pas cultivé;
- représente le moins de perte de sol propice à l'agriculture;
- a été exclu de la zone agricole en 1978 lors du décret gouvernemental;
- est déjà identifié dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité depuis 1988;

CONSIDÉRANT que le choix du site, en lui-même, aura un effet positif à l'égard de la préservation des ressources d'eau et de sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT que l'aménagement projeté dans la demande d'exclusion n'aura aucune incidence sur les dispositions du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC (établissements de production animale et distances reliées aux odeurs);

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement relatives à l'affectation « Le milieu urbain » (section 2.1.1 Le milieu urbain du document complémentaire) et qu'il correspond aux objectifs de consolidation du développement résidentiel ou urbain tout en assurant le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole (CCA), par résolution numéro CCA-2013-11-03, recommande au Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable sur cette demande d'exclusion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC avise la CPTAQ qu'il est favorable à la demande d'exclusion présentée par la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel concernant le lot P-114-8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-279

#### **DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-13**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement numéro 231-13 décrétant les quotes-parts et les actes de répartition pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC a été remise à chacun des membres du Conseil de la MRC avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC renonce à la lecture du règlement numéro 231-13 avant son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-280

**RÈGLEMENT NUMÉRO 231-13 DÉCRÉTANT LES QUOTES-PARTS ET LES ACTES DE RÉPARTITION DE L'ANNÉE 2013 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que le règlement numéro 226-12 « Règlement répartissant les quotes-parts 2013 entre les municipalités de la MRC » prévoit les modalités de l'établissement d'une quote-part relative aux travaux des cours d'eau sous la juridiction de la MRC ainsi que les modalités de versement de cette dernière par les organismes municipaux concernés;

ATTENDU que toutes les dépenses liées aux travaux de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les organismes municipaux concernés au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif (réf. article 8.2 du règlement numéro 226-12);

ATTENDU que le Conseil de la MRC peut établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux et que dès la fin des travaux, il doit adopter et faire transmettre à l'organisme municipal un acte de répartition final (réf. article 8.6 du règlement numéro 226-12);

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2013, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M. le Conseiller régional Michel Blanchard et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 231-13 intitulé « Règlement décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2013 pour les travaux d'entretien ou d'aménagement de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 - DÉCHARGE SAINT-ANTOINE ET BRANCHES (dossier 2007-147)**

Une quote-part de 13 076,86 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge Saint-Antoine et Branches » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition provisoire joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 - 3<sup>e</sup> RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 17 (dossier C-1203).**

Une quote-part de 170 440,84 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'aménagement du cours d'eau nommé « 3<sup>e</sup> Rivière du Pot-au-Beurre, branche 17 » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition provisoire joint à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 - COURS D'EAU SARASTEAU, BRANCHE 56 (dossier C-1206)**

Une quote-part de 1 594,72 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Sarasteau, branche 56 » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition final joint à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5 - COURS D'EAU COULÉE D'EN HAUT (dossier C-1207)**

Une quote-part de 547,13 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Coulée d'en haut » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition final joint à l'annexe D du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 6 - COURS D'EAU CHEMIN DU RANG THIERSANT (dossier C-1211)**

Une quote-part de 23 238,90 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau chemin du rang Thiersant » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition final joint à l'annexe E du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7 - 3<sup>e</sup> RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 15 (dossier C-1212)**

Une quote-part de 189 129,42 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'aménagement du cours d'eau nommé « 3<sup>e</sup> Rivière du Pot-au-Beurre, branche 15 » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition provisoire joint à l'annexe F du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 8 - COURS D'EAU SAINTE-CAROLINE, SAINTE-CÉCILE, BRANCHE PRINCIPALE (dossier C-1213)**

Une quote-part de 643,35 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Sainte-Caroline, Sainte-Cécile, Branche Principale » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition final joint à l'annexe G du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 9 - DÉCHARGE DU TRAIT CARRÉ (dossier C-1303)**

Une quote-part de 81 621,15 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge du Trait Carré » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition provisoire joint à l'annexe H du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 10 - DÉCHARGE DES TORONS, BRANCHE 2 (dossier C-1308)**

Une quote-part de 1 536,25 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge des Torons, Branche 2 » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition final joint à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 11 - DÉCHARGE DU DOCTEUR ROUSSEAU (dossier C-1310)**

Une quote-part de 3 884,54 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge du Docteur Rousseau » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition final joint à l'annexe J du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 12 - DÉCHARGE DES PINARD (dossier C-1311)**

Une quote-part de 1 426,08 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Décharge des Pinard » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition final joint à l'annexe K du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 13 - COURS D'EAU DES BENOÎT, BRANCHE 3 (dossier C-1404)**

Une quote-part de 1 648,73 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau des Benoît » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition final joint à l'annexe L du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 14 - TAXES**

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

**ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière

---

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION ET L'ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL**

M. le Conseiller régional Claude Pothier donne avis qu'un projet de règlement concernant la création et l'établissement des règles de régie interne du Comité régional culturel sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

---

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION ET L'ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

M. le Conseiller régional Olivar Gravel donne avis qu'un projet de règlement concernant la création et l'établissement des règles de régie interne du Comité de suivi budgétaire sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, à une prochaine séance du Conseil de la MRC.

2013-11-281

---

**ACCEPTATION DU DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES EMPLOYÉS DE LA MRC SUR LES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS POUR L'ANNÉE 2013**

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt d'un extrait du registre des déclarations des employés de la MRC sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus pour l'année 2013, le tout conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-12 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PIERRE-DE SAUREL »**

M. le Préfet Gilles Salvas donne avis que le projet de règlement numéro 233-14 modifiant le règlement numéro 222-12 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, à une prochaine séance du Conseil de la MRC. La modification projetée vise à fixer la valeur maximale d'un avantage (100 \$) qu'un employé peut recevoir sans avoir à le déclarer au greffier et au directeur général, et ce, conformément aux conditions énoncées à la règle numéro 2 de l'annexe A du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC.

---

2013-11-282 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION NUMÉRO 233-14**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du projet de règlement numéro 233-14 modifiant le règlement numéro 222-12 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-283 **OCTROI D'UN CONTRAT LIÉ À LA LOCATION ET À L'ENTRETIEN DE TROIS PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS COULEUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions à la suite de l'appel d'offres sur invitation relatif à la location et à l'entretien de trois photocopieurs multifonctions couleur.

CONSIDÉRANT que les trois entreprises invitées ont déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence GDx Bureautique inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à GDY Bureautique inc. le contrat relatif à la location et à l'entretien de trois photocopieurs multifonctions couleur au coût total de 54 003,53 \$ taxes incluses (option 3) pour une durée de cinq (5) ans, et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaît que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs au dossier tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis, soit fournir dans les 15 jours qui suivent l'adjudication :
  - o l'attestation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 M\$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$;
  - o le plan d'escalade du fournisseur en format électronique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

### EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

---

#### 2013-11-284 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

---

### DISCOURS DU PRÉFET ET PRÉSENTATION DU BUDGET

M. le Préfet Gilles Salvat prend la parole pour résumer les grandes lignes du budget 2014. Par la suite, la directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, M<sup>me</sup> Josée Bergeron, présente aux membres l'ensemble des prévisions budgétaires de l'année 2014.

---

#### 2013-11-285 **PARTIE A - ADMINISTRATION DE LA MRC**

##### **A-1.0 Revenus**

A-1.01	Quotes-parts	1 941 452 \$
A-1.02	Services rendus aux organismes municipaux	141 134 \$
A-1.03	Autres services rendus	499 950 \$
A-1.04	Amendes et pénalités	87 500 \$
A-1.05	Intérêts	1 000 \$
A-1.06	Autres revenus de sources locales	790 \$
A-1.07	Transferts	1 147 372 \$
A-1.08	Affectations	946 090 \$

**Total des revenus**

**4 765 288 \$**



**A-2.0 Dépenses**

A-2.01	Rémunération du Conseil	107 290 \$
A-2.02	Rémunération des employés (MRC)	828 895 \$
A-2.021	Cotisations de l'employeur (services externes)	151 974 \$
A-2.03	Cotisations de l'employeur (MRC)	165 978 \$
A-2.031	Cotisations de l'employeur (services externes)	33 760 \$
A-2.04	Administration générale	569 674 \$
A-2.05	Sécurité publique	6 795 \$
A-2.06	Transport	643 234 \$
A-2.07	Hygiène du milieu	331 622 \$
A-2.08	Santé et bien-être	105 884 \$
A-2.09	Santé et bien-être (fiducie)	321 510 \$
A-2.10	Aménagement, urbanisme et développement	1 314 213 \$
A-2.11	Loisirs et culture	132 670 \$
A-2.13	Activité d'investissement	8 259 323 \$
A-2.12	Frais de financement et emprunt	(8 207 534 \$)

**Total des dépenses** **4 765 288 \$**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie A du budget 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-286 **PARTIE B - CONTRIBUTIONS AU CLD**

**B-1.0 Revenus**

B-1.01	Quotes-parts	821 367 \$
B-1.02	Services rendus aux organismes municipaux	3 320 \$
B-1.03	Autres services rendus	1 947 \$
B-1.07	Transferts	678 272 \$

**Total des revenus** **1 504 906 \$**

**B-2.0 Dépenses**

B-2.021	Rémunération des employés (services externes)	6 656 \$
B-2.031	Cotisations de l'employeur (services externes)	1 837 \$
B-2.04	Administration générale	1 947 \$
B-2.10	Aménagement, urbanisme et développement	1 399 890 \$
B-2.11	Loisirs et culture	94 576 \$

**Total des dépenses** **1 504 906 \$**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie B du budget 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-287 **PARTIE C - CONTRIBUTIONS AU SUPRALOCAL**

**C-1.0 Revenus**

C-1.01	Quotes-parts	210 396 \$
C-1.08	Affectations	(4 633 \$)

**Total des revenus** **205 763 \$**

**C-2.0 Dépenses**

C-2.06	Transport	16 800 \$
C-2.10	Aménagement, urbanisme et développement	1 600 \$
C-2.11	Loisirs et culture	187 363 \$

**Total des dépenses** **205 763 \$**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie C du budget 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-288 **PARTIE D - EMPRUNTS ET FRAIS DE FINANCEMENT**

**D-1.0 Revenus**

D-1.01	Quotes-parts	162 963 \$
D-1.07	Transferts	13 402 \$
D-1.08	Affectations	211 741 \$

**Total des revenus** **388 106 \$**

**D-2.0 Dépenses**

D-2.12	Frais de financement et emprunt	388 106 \$
--------	---------------------------------	------------

**Total des dépenses** **388 106 \$**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie D du budget 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-289 **PARTIE E - ÉVALUATION****E-1.0 Revenus**

E-1.01	Quotes-parts	187 901 \$
--------	--------------	------------

<b>Total des revenus</b>	<b><u>187 901 \$</u></b>
--------------------------	--------------------------

**E-2.0 Dépenses**

E-2.04	Administration générale	187 901 \$
--------	-------------------------	------------

<b>Total des dépenses</b>	<b><u>187 901 \$</u></b>
---------------------------	--------------------------

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie E du budget 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-290 **PARTIE F - GESTION DES DÉCHETS****F-1.0 Revenus**

F-1.01	Quotes-parts	3 122 116 \$
F-1.02	Services rendus aux organismes municipaux	100 574 \$
F-1.04	Transferts	455 000 \$
F-1.08	Affectations	1 904 176 \$

<b>Total des revenus</b>	<b><u>5 581 866 \$</u></b>
--------------------------	----------------------------

**F-2.0 Dépenses**

F-2.01	Rémunération du Conseil	10 737 \$
F-2.02	Rémunération des employés (MRC)	108 546 \$
F-2.03	Cotisations de l'employeur (MRC)	22 453 \$
F-2.04	Administration générale	1 784 275 \$
F-2.07	Hygiène du milieu	3 655 855 \$

<b>Total des dépenses</b>	<b><u>5 581 866 \$</u></b>
---------------------------	----------------------------

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie F du budget 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-291 **PARTIE G - ÉCOCENTRE****G-1.0 Revenus**

G-1.01	Quotes-parts	493 035 \$
G-1.02	Services rendus aux organismes municipaux	107 128 \$
G-1.08	Affectations	2 608 437 \$

**Total des revenus** **3 208 600 \$**

**G-2.0 Dépenses**

G-2.01	Rémunération du Conseil	1 193 \$
G-2.02	Rémunération des employés (MRC)	14 560 \$
G-2.03	Cotisations de l'employeur (MRC)	3 687 \$
G-2.04	Administration générale	22 065 \$
G-2.07	Hygiène du milieu	451 530 \$
G-2.13	Activité d'investissement	2 715 565 \$

**Total des dépenses** **3 208 600 \$**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie G du budget 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-292 **PARTIE H - TRAVAUX DE COURS D'EAU****H-1.0 Revenus**

H-1.02	Quotes-parts	1 643 108 \$
H-1.02	Services rendus aux organismes municipaux	74 207 \$

**Total des revenus** **1 717 315 \$**

**H-2.0 Dépenses**

H-2.07	Hygiène du milieu	1 717 315 \$
--------	-------------------	--------------

**Total des dépenses** **1 717 315 \$**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie H du budget 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-293 **TAUX UNITAIRES À FACTURER AUX MUNICIPALITÉS CONCERNÉES (SERVICES RÉGIONAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC doit déterminer annuellement, par résolution, le taux unitaire pour les services régionaux de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que ce taux comprend les dépenses relatives à l'écocentre régional (6 mois d'opération répartis sur toute l'année 2014);

CONSIDÉRANT que pour l'année 2014 le taux unitaire sera le même pour onze des douze municipalités de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC fixe le tarif unitaire de l'année 2014 des services régionaux de collectes des matières résiduelles, incluant les dépenses couvrant six mois d'opération de l'écocentre régional, à :

- 139,89 \$ pour l'ensemble des municipalités de la MRC, excluant la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;
- 18,45 \$ pour la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-294 **TAUX HORAIRE POUR LES SERVICES DE LA TECHNICIENNE INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC et le CLD concernant le partage des services de soutien informatique;

CONSIDÉRANT que ces services sont également offerts sur demande aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir annuellement le taux horaire à facturer pour ces services;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération de la technicienne en informatique en tenant compte de l'ensemble des dépenses liées à ses fonctions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC fixe le taux horaire des services de la technicienne en informatique à 36,632 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-295 **TAUX HORAIRE POUR LES SERVICES DU COORDONNATEUR AUX COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-07-205, procédait à l'embauche d'un coordonnateur aux communications;

CONSIDÉRANT que les principales tâches du coordonnateur aux communications sont :

- l'élaboration de plans et de stratégies de communication;
- la rédaction de textes (discours, communiqués, chroniques, etc.);
- le support rédactionnel, la révision et les conseils;
- la diffusion d'information auprès des médias (relations publiques);
- l'organisation, la coordination et l'animation d'activités et d'événements (conférences de presse, lancements, inaugurations, etc.);
- l'utilisation d'une ressource au niveau des communications lors de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que les services du coordonnateur aux communications sont également offerts sur demande aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une facture sera envoyée aux municipalités uniquement lorsqu'elles utiliseront les services du coordonnateur aux communications pour un événement ou une activité purement local et n'impliquant pas la MRC ou l'un de ses organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir annuellement le taux horaire à facturer pour ces services;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération du coordonnateur aux communications en tenant compte de l'ensemble des dépenses liées à ses fonctions;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC fixe le taux horaire des services du coordonnateur aux communications à 38,434 \$ pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-296

**TAUX HORAIRE APPLICABLE AUX SERVICES D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente de service en matière d'inspection avec les municipalités suivantes : Massueville, Saint-David et Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente la MRC doit déterminer annuellement, par résolution, le taux horaire à facturer aux municipalités pour les services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération de l'inspecteur en tenant compte de l'ensemble des dépenses liées à ses fonctions;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont déjà été informées de ce taux et qu'elles ont donné leur accord;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC fixe le taux horaire de l'année 2014 à 37,431 \$ pour les services d'inspection offerts par la MRC aux municipalités de Massueville, Saint-David et Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

---

### 2013-11-297 **ADOPTION DU MODE D'ÉLECTION**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil doivent procéder, séance tenante, à l'élection du préfet, du préfet suppléant, des trois membres du comité administratif, de trois membres du comité régional des cours d'eau et d'un administrateur de 9232-3674 Québec inc.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC adopte le mode de scrutin suivant :

- Que M. Denis Boisvert soit nommé président du scrutin; M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, secrétaire du scrutin;
- Le scrutin se fait par vote secret en remettant à chacun des membres du Conseil un bulletin où sont inscrits les noms de tous les membres du Conseil. Le nombre de votes doit obligatoirement correspondre au nombre de postes ouverts (exemple : pour les 3 postes de membres du comité administratif, chaque électeur désigne 3 candidats). Toute autre façon de voter entraîne automatiquement le rejet du bulletin;
- Lors du dépouillement,
  - o le membre ayant reçu le plus grand nombre de votes (minimum de la majorité absolue) est déclaré élu, et ce, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus; (peut s'appliquer à plus d'un membre);
  - o en cas de statut quo après deux tours de scrutin consécutifs qui ne permettent pas d'élire un ou des membres, le choix se fait par tirage au sort entre les candidats qui ont obtenu le plus de votes;
  - o le candidat qui a reçu le moins de votes est éliminé. Toutefois, en cas d'égalité, les candidats ayant reçu le même nombre de votes ne sont pas éliminés; ils demeurent en lice jusqu'à un maximum de deux tours de scrutin, incluant le premier tour où l'égalité est observée. Au terme de ces deux tours de scrutin où un statut quo est observé, un des candidats égaux est éliminé par tirage au sort;
  - o tout tirage au sort est effectué par le président d'élection, en présence du secrétaire d'élection, lors du dépouillement du vote;
  - o le nombre de votes récoltés par les candidats n'est pas divulgué. Par contre, les membres doivent être informés si un tirage au sort a dû être fait pour élire un membre ou éliminer un candidat.
- Les électeurs font leurs choix dans une salle attenante à la salle du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

## ÉLECTION DU PRÉFET

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour le poste de préfet.

Deux candidats manifestent leur intérêt pour occuper ce poste, soit MM. Les Conseillers régionaux Claude Pothier et Gilles Salvas.

À la suite du dépouillement du vote secret du premier tour de scrutin, M. Claude Pothier est élu préfet de la MRC de Pierre-De Saurel pour un mandat de 2 ans.

M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC, tient à remercier M. Gilles Salvas pour les services qu'il a rendus à la MRC durant son mandat à la préfecture.

---

### **ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour le poste de préfet suppléant.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin étant le seul membre du Conseil à présenter sa candidature, il est donc élu sans concurrent au poste de préfet suppléant de la MRC de Pierre-De Saurel pour un mandat de 2 ans.

---

### **ÉLECTION DE TROIS ADMINISTRATEURS AU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature aux trois postes d'administrateurs du comité administratif.

M. le Conseiller régional Denis Marion, M. le Conseiller régional Olivar Gravel et M. le Conseiller régional Louis R. Joyal étant les seuls membres du Conseil à présenter leur candidature, ils sont donc élus sans concurrent aux postes d'administrateurs du comité administratif de la MRC de Pierre-De Saurel pour un mandat d'un an.

---

### **MENTION SPÉCIALE**

Les membres du Conseil décident de reporter les nominations nécessitant des élections à la fin des autres nominations, soit les points 20.15 et 20.30.

2013-11-298

### **NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS**

CONSIDÉRANT que la MRC doit, conformément à l'article 129 du Code municipal, nommer annuellement ses délégués de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le préfet est membre d'office du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert et de M. Le Conseiller régional Louis R. Joyal de poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. le Conseiller régional Michel Blanchard d'agir à titre de substitut de tous les délégués;

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
M. le Conseiller régional Jean-François Villiard



Que le Conseil de la MRC nomme les conseillers régionaux ci-dessous à titre de membres du Bureau des délégués de la MRC de Pierre-De Saurel pour l'année 2014 :

- M. le Préfet Claude Pothier (Saint-Roch-de-Richelieu) ainsi que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal (Yamaska) et M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert (Saint-Aimé), à titre de délégués de cours d'eau;
- M. le Conseiller régional Michel Blanchard, (Saint-David), à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-299

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU CLD DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite des élections municipales et de l'élection du préfet, que la MRC nomme quatre nouveaux représentants au Centre local de développement (CLD) en remplacement de MM. Pierre Lacombe, Réjean Dauplaise, Raymond Arel et Gilles Salvas;

CONSIDÉRANT que l'article 23.4 des règlements généraux du CLD prévoit que le mandat de trois des six représentants de la MRC prenne fin, en alternance, aux assemblées générales annuelles (AGA) des années paires et impaires;

CONSIDÉRANT que MM. Pierre Lacombe et Réjean Dauplaise avaient été nommés pour l'AGA de 2012 ;

CONSIDÉRANT que MM. Raymond Arel et Gilles Salvas avaient été nommés pour l'AGA de 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC, selon l'article 24 des règlements généraux du CLD, doit désigner, par résolution, ses représentants;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux du CLD le préfet et le maire de Sorel-Tracy représentent d'office la MRC au comité exécutif du CLD;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par MM. les Conseillers régionaux Louis R. Joyal et Denis Marion pour représenter la MRC à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC nomme :

- MM. les Conseillers régionaux Louis R. Joyal (Yamaska) et Serge Péloquin (Sorel-Tracy) pour le représenter au CLD jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014;
- M. le Préfet Claude Pothier (Saint-Roch-de-Richelieu) et M. le Conseiller régional Denis Marion (Massueville) pour le représenter au CLD jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-300

**NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À L'OFFICE DU TOURISME**

CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer sa représentante ou son représentant à l'Office de tourisme (mandat de 2 ans);

CONSIDÉRANT que le représentant actuel, M. le Conseiller régional Gilles Salvas, est intéressé à poursuivre son mandat au sein de cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Gilles Salvas (Saint-Robert) pour le représenter à l'Office de tourisme régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-301 **NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux des membres du Comité consultatif agricole (CCA), soit M. Gérard Brouillard, représentant de l'UPA au poste numéro 1 et M. le Conseiller régional Gilles Salvas, représentant de la MRC au poste numéro 4;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement instaurant le CCA, la nomination d'un membre ou le renouvellement d'un mandat doit se faire par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la liste de candidats soumise par la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour pourvoir le poste numéro 1, soit MM. Gérard Brouillard et Georges Dutil;

CONSIDÉRANT que la candidature de M. Dutil ne peut être retenue, car elle ne respecte pas l'article 3 du règlement numéro 86-97 instaurant le CCA, lequel article a fait l'objet de modifications à la suite de l'adoption du règlement numéro 220-12;

CONSIDÉRANT la volonté de M. le Conseiller régional Gilles Salvas de se retirer;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert pour représenter la MRC à ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- renouvelle le mandat de M. Gérard Brouillard au poste numéro 1;
- nomme M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert (Saint-Aimé) au poste numéro 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-302  
Nouveau représentant  
Réf. : résolution numéro  
2014-01-23

**NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE  
CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE  
RICHELIEU (COVABAR)**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel verse des contributions pour le financement des organismes de bassins versants de son territoire, en l'occurrence le COVABAR;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces contributions financières, la MRC n'a pas à défrayer les frais d'adhésion à cet organisme;

CONSIDÉRANT que le représentant de la MRC à cet organisme, M. le Conseiller régional Olivar Gravel, désire se retirer;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Préfet Claude Pothier pour siéger à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Préfet Claude Pothier (Saint-Roch-de-Richelieu) pour le représenter au COVABAR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-303

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU COMITÉ DE COORDINATION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE - ÉCOCOLLECTIVITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2009-03-76, créait le comité de coordination pour poursuivre la démarche de planification stratégique engagée depuis plus de 20 ans sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2010-07-191, revoyait la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer deux représentants, soit le préfet ou un conseiller régional et le directeur général de la MRC, pour siéger à ce comité;

CONSIDÉRANT que les représentants actuels, M. le Conseiller régional Olivar Gravel et le directeur général de la MRC, sont intéressés à poursuivre leur mandat au sein de ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Olivar Gravel (Saint-Joseph-de-Sorel) et le directeur général de la MRC pour le représenter au comité de coordination de la planification stratégique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-304

**NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DE COORDINATION DU CHANTIER DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2010-02-45, s'engageait à agir à titre de « facteur » de persévérance scolaire et à faire la promotion et la valorisation de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite des élections municipales de 2013, que la MRC nomme un nouveau représentant au comité de coordination du chantier Pierre-De Saurel de la persévérance scolaire, en remplacement de M. Raymond Arel;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Jean-François Villiard pour faire partie de ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Jean-François Villiard (Sainte-Victoire-de-Sorel) à titre de représentant de la MRC au comité de coordination du chantier Pierre-De Saurel de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-305 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT DE LA MOBILITÉ DURABLE (TRANSPORT COLLECTIF)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-03-61 créant le comité permanent de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT que ce comité a le mandat de mettre sur pied et de maintenir un système de transport collectif sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite des élections municipales de 2013, que la MRC nomme un nouveau représentant à ce comité, en remplacement de M. Réjean Dauplaise;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Serge Péloquin pour faire partie de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat des autres membres de ce comité;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) en remplacement de M. Dauplaise;
- renouvelle le mandat des autres membres du comité, soit :
  - o M. Francis Belzile du Centre de santé et des services sociaux Pierre-De Saurel;
  - o M. Jean-François Daigle de la Corporation de développement communautaire Pierre-De Saurel;
  - o M. Patrick Delisle, directeur général adjoint de la MRC;
  - o M. Sylvain Dupuis, conseiller régional (Saint-Ours);
  - o M<sup>me</sup> Yolande Houle du Carrefour communautaire l'Arc-en-ciel;
  - o M<sup>me</sup> Julie Larouche de la Commission scolaire de Sorel-Tracy;
  - o M<sup>me</sup> Estelle Moreau du Centre communautaire de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-306 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-09-268 créant le comité de prolongement de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT que ce comité a le mandat de développer et d'approfondir l'option de prolongement de la piste cyclable et de mener ce dossier jusqu'à sa complète réalisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite des élections municipales de 2013, que la MRC nomme un nouveau représentant à ce comité, en remplacement de M<sup>me</sup> Solange Cournoyer;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Denis Marion est intéressé à renouveler son mandat au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Michel Péloquin pour faire partie de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat des autres membres de ce comité, puisque ce comité est également formé du directeur général de la MRC et de trois administrateurs du Réseau cyclable de la Sauvagine;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) en remplacement de M<sup>me</sup> Solange Cournoyer;
- renouvelle le mandat des autres membres du comité, soit :
  - o M. Denis Marion, conseiller régional (Massueville);
  - o M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC;
  - o M<sup>me</sup> Hélène Paris, présidente de Réseau cyclable de la Sauvagine;
  - o M. Paul Franche, administrateur de Réseau cyclable de la Sauvagine;
  - o M<sup>me</sup> Ghislaine Péloquin, administratrice de Réseau cyclable de la Sauvagine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-307

#### **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 129-02 déterminant les règles de régie interne du Comité de sécurité publique (CSP), les membres du Conseil doivent désigner, tous les deux ans, les représentants de la MRC au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit aussi désignée trois représentants au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite des élections municipales de 2013, que la MRC nomme un nouveau représentant à ce comité, en remplacement de M. Pierre Lacombe;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont décidé de procéder en bloc à l'ensemble des nominations au sein de ses comités régionaux, et ce, à la dernière séance de novembre;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Olivar Gravel est intéressé à poursuivre son mandat au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT la volonté de M. le Préfet Claude Pothier de se retirer de ce comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par MM. les Conseillers régionaux Luc Cloutier et Michel Péloquin pour faire partie de ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC nomme MM. les Conseillers régionaux Olivar Gravel (Saint-Joseph-de-Sorel), Luc Cloutier (Saint-Gérard-Majella) et Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) au comité de sécurité publique de la MRC pour un mandat d'un an exceptionnellement, et ce, compte tenu du fait que la présidence à ce comité est assurée en alternance par un représentant de Sorel-Tracy (années paires) et un représentant de la MRC (années impaires).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-11-308 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE (CRF)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 228-13 déterminant les règles de régie interne du comité régional de la famille (CRF), les membres du Conseil doivent désigner, tous les deux ans, les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de ce règlement, le comité régional de la famille est composé de deux conseillers régionaux et de douze élus (un par municipalité) qui sont soit responsables des questions familiales (RQF), responsables des questions des aînés (RQA) ou responsables des questions familiales et des aînés (RQFA);

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales de 2013 les municipalités ont désigné leur responsable;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont décidé de procéder en bloc à l'ensemble des nominations au sein de ses comités régionaux, et ce, à la dernière séance de novembre;

CONSIDÉRANT que MM. les Conseillers régionaux Olivar Gravel et Denis Marion sont intéressés à poursuivre leur mandat au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer ou de renouveler le mandat des autres membres de ce comité en respectant les désignations des municipalités;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité régional de la famille :

MASSUEVILLE	Matthieu Beauchemin, RQFA
SAINT-AIMÉ	Julie L'Homme, RQF
SAINT-DAVID	Linda Cournoyer, RQFA
SAINT-GÉRARD-MAJELLA	Claude Villiard, RQFA
SAINT-JOSEPH-DE-SOREL	Jacques Renaud, RQFA
SAINT-OURS	Sophie Poirier, RQFA
SAINT-ROBERT	Patricia Salvat, RQFA
SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU	Richard Paquette, RQFA
SAINTE-ANNE-DE-SOREL	Luc Latraverse, RQFA

SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL	Marie-Claude Antaya, RQFA
SOREL-TRACY	**, RQFA
YAMASKA	Johanne Lépine, RQFA
MRC	Olivar Gravel, conseiller régional
	Denis Marion, conseiller régional

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-309

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 174-07 déterminant les règles de régie interne du comité régional de la ruralité (CRR), le Conseil de la MRC doit désigner, tous les deux ans, les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite des élections municipales de 2013, que la MRC nomme un nouveau représentant à ce comité, en remplacement de M. Pierre Lacombe;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont décidé de procéder en bloc à l'ensemble des nominations au sein de ses comités régionaux, et ce, à la dernière séance de novembre;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert et M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis sont intéressés à poursuivre leur mandat à ce comité;

CONSIDÉRANT la volonté de M. le Préfet Claude Pothier de ne plus en faire partie;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par MM. les Conseillers régionaux Denis Marion et Michel Péloquin pour représenter la MRC à ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat des autres membres de ce comité, puisque ce comité est également formé de trois citoyens provenant d'une municipalité différente des conseillers régionaux siégeant à ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- nomme MM. les Conseillers régionaux Denis Marion (Massueville) et Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) en remplacement de MM. Arel et Pothier;
- renouvelle le mandat des autres membres du comité, soit :
  - o M<sup>me</sup> Maria Libert, conseillère régionale, MRC de Pierre-De Saurel (Saint-Aimé);
  - o M. Sylvain Dupuis, conseiller régional, MRC de Pierre-De Saurel (Saint-Ours);
  - o M. Clément Gagnon, Municipalité de Saint-Robert;
  - o M<sup>me</sup> Geneviève Breton, Municipalité de Saint-David;
  - o M<sup>me</sup> Diane De Tonnancourt, Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-310 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 224-12 déterminant les règles de régie interne du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), le Conseil de la MRC doit désigner, tous les deux ans, les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite des élections municipales, que la MRC nomme deux nouveaux représentants à ce comité, en remplacement de MM. Raymond Arel et Charles Lachapelle;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont décidé de procéder en bloc à l'ensemble des nominations au sein de ses comités régionaux, et ce, à la dernière séance de novembre;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Denis Marion est intéressé à poursuivre son mandat à ce comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par MM. les Conseillers régionaux Michel Blanchard et Jean-François Villiard pour faire partie de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat des autres membres de ce comité, puisque ce comité est également formé de trois directeurs généraux de municipalités de la MRC, ainsi que de trois directeurs de services incendie de la MRC;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- nomme MM. les Conseillers régionaux Michel Blanchard (Saint-David) et Jean-François Villiard (Sainte-Victoire-de-Sorel), en remplacement de MM. Arel et Lachapelle;
- renouvelle le mandat des autres membres du comité, soit :
  - o M. Alain Beaugard, directeur général (Yamaska);
  - o M. Maxime Dauplaise, directeur général (Sainte-Anne-de-Sorel);
  - o M. Richard Desmarais, directeur de la Régie intermunicipale Pierreville/ Saint-François-du-Lac;
  - o M. Pierre Dion, directeur général (Saint-Ours);
  - o M. Denis Hébert, directeur du service incendie (Saint-Ours);
  - o M. Denis Marion, conseiller régional (Massueville);
  - o M. Alain Rouleau, directeur du service incendie (Sorel-Tracy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-311 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-08-242, amorçait la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du PGMR, de procéder à la création d'un comité de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la pertinence que le préfet soit membre d'office de ce comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert ainsi que MM. les Conseillers régionaux Louis R. Joyal, Denis Marion, Serge Péloquin et Gilles Salvat pour faire partie de ce comité;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC nomme les membres suivants au comité de gestion des matières résiduelles :

- o M. Claude Pothier, préfet (Saint-Roch-de-Richelieu);
- o M. Louis R. Joyal, conseiller régional (Yamaska);
- o M<sup>me</sup> Maria Libert, conseillère régionale (Saint-Aimé);
- o M. Denis Marion, conseiller régional (Massueville);
- o M. Serge Péloquin, conseiller régional (Sorel-Tracy);
- o M. Gilles Salvat, conseiller régional (Saint-Robert).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-312 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a adhéré au comité ZIP du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la MRC doit désigner, par résolution, son représentant au conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Olivar Gravel exerce ce mandat depuis plusieurs années;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Olivar Gravel (Saint-Joseph-de-Sorel) pour le représenter au Comité ZIP du lac Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-313 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ SUR LES ENJEUX PRIORITAIRES DU LAC SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution numéro 2012-01-05, le Conseil de la MRC nommait M. le Conseiller régional Olivar Gravel comme représentant de la MRC au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT que le mandat de ce comité régional est de réunir des décideurs, des intervenants ainsi que des représentants de différents ministères provinciaux et fédéraux à une même table afin de discuter et d'orienter les efforts de tous pour obtenir une vision commune du développement durable de la région du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de ce comité est d'améliorer les conditions fauniques, environnementales et utilisatrices du lac Saint-Pierre et de son archipel;

CONSIDÉRANT la volonté de M. le Conseiller régional Olivar Gravel de se retirer de ce comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Michel Péloquin pour représenter la MRC à ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter au comité sur les enjeux prioritaires du lac Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-314 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR) DE LA CRÉ MONTÉRÉGIE EST**

CONSIDÉRANT qu'en mars 2011 la MRC avait nommé M. Réjean Dauplaise pour le représenter au comité d'analyse des projets du Fonds de développement régional (FDR) de la Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie Est;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite des élections municipales, que la MRC nomme un nouveau représentant pour remplacer M. Dauplaise à ce comité;

CONSIDÉRANT que les neuf (9) MRC faisant partie de la CRÉ Montérégie Est sont représentées à ce comité;

CONSIDÉRANT qu'en plus des neuf (9) élus désignés par les MRC, trois (3) représentants de la société civile faisant partie du conseil d'administration de la CRÉ sont également membres de ce comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le nouveau maire de Sorel-Tracy, M. le Conseiller régional Serge Péloquin, pour représenter la MRC à ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) pour le représenter au comité d'analyse des projets du FDR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-315 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE (CREM)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution numéro 2010-11-288, le Conseil de la MRC nommait M. le Conseiller régional Olivar Gravel pour le représenter au CREM;

CONSIDÉRANT la volonté de M. le Conseiller régional Olivar Gravel de se retirer;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Michel Péloquin pour représenter la MRC à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier  
 Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre de représentant de la MRC au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-316 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL MONTÉRÉGIEU  
DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (CMCC)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution numéro 2010-11-289, le Conseil de la MRC nommait M. le Conseiller régional Gilles Salvas pour le représenter au CMCC ;

CONSIDÉRANT la volonté de M. le Conseiller régional Gilles Salvas de se retirer;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Serge Péloquin pour représenter la MRC à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) à titre de représentant de la MRC au Conseil montérégien de la culture et des communications (CMCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-317 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA CORPORATION DE  
GESTION DE L' AFC (AIRE FAUNIQUE COMMUNAUTAIRE)**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2006-03-71, nommait M. le Conseiller régional Olivar Gravel comme représentant de la MRC au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT la volonté de M. le Conseiller régional Olivar Gravel de se retirer;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Michel Péloquin pour représenter la MRC à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre de représentant de la MRC à la corporation de gestion de l' AFC du lac Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-318 **NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU FIER  
BAS-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2005-07-189, acceptait de participer au Fonds d'investissement économique régional (FIER) du Bas-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le préfet et le conseiller régional de Sorel-Tracy avaient été désignés pour représenter la MRC au conseil d'administration de ce fonds;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite des élections municipales et de l'élection à la préfecture, que la MRC nomme ses nouveaux représentants à ce conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Serge Péloquin pour représenter la MRC au FIER;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Préfet Claude Pothier (Saint-Roch-de-Richelieu) et M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) pour le représenter au fonds FIER Bas-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-319 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT (OBV) DE LA YAMASKA**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a prévu, à son budget 2014, le versement de contributions financières pour le financement des organismes de bassins versants de son territoire, en l'occurrence l'OBV Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces contributions financières, la MRC n'a pas à défrayer les frais d'adhésion à cet organisme;

CONSIDÉRANT que le représentant de la MRC au sein de cet organisme est M. le Conseiller régional Louis R. Joyal;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal est intéressé à poursuivre son mandat à cet organisme;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Louis R. Joyal (Yamaska) pour le représenter au sein à l'OBV Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-320 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU TRIUMVIRAT RELATIF AU PARSIS (PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE);**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2013-04-87, procédait à la nomination de ses représentants au triumvirat relatif à la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (PARSIS);

CONSIDÉRANT que M. Raymond Arel avait été désigné pour représenter la MRC au sein de ce triumvirat, ainsi que M<sup>me</sup> Véronique Massé, coordonnatrice à la politique familiale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite des élections municipales, que la MRC nomme un nouveau représentant pour remplacer M. Arel;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Denis Marion pour faire partie de ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Denis Marion (Massueville) en remplacement de M. Arel;
- renouvelle le mandat de M<sup>me</sup> Véronique Massé, coordonnatrice à la politique familiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-321 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA SADC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2013-02-37, procédait à la nomination de ses représentants à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que M. Raymond Arel avait été désigné pour représenter la MRC à cet organisme;

CONSIDÉRANT que le préfet est membre d'office du conseil d'administration de la SADC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite des élections municipales et de l'élection du préfet, que la MRC nomme deux nouveaux représentants pour remplacer MM. Arel et Salvas;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Olivar Gravel est intéressé à poursuivre son mandat au sein de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Michel Blanchard pour représenter la MRC à la SADC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Michel Blanchard (Saint-David) en remplacement de M. Arel;
- nomme M. le Préfet Claude Pothier (Saint-Roch-de-Richelieu) en remplacement de M. Salvas;
- renouvelle le mandat de M. le Conseiller régional Olivar Gravel (Saint-Joseph-de-Sorel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-322 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA TABLE DE CONCERTATION EN ENVIRONNEMENT DU BAS-RICHELIEU (TCEBR)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2013-03-72, procédait à la nomination de M. le Conseiller régional Olivar Gravel à titre de représentant de la MRC à la Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu (TCEBR);

CONSIDÉRANT la volonté de M. le Conseiller régional Olivar Gravel de se retirer;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Michel Péloquin pour siéger à cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre de représentant de la MRC à la Table de concertation en environnement du Bas-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-323 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL (STACR)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intermunicipale relative à l'exploitation d'un service de transport adapté et collectif, la MRC doit nommer quatre représentants au conseil d'administration du service de transport adapté et collectif régional (STACR);

CONSIDÉRANT que la représentation de la MRC doit être composée du directeur général, d'un élu de Sorel-Tracy et deux élus parmi les onze autres municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que M. Gilles Latour, conseiller municipal à Saint-Robert, est intéressé à poursuivre son mandat au sein de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par MM. les Conseillers régionaux Sylvain Dupuis et Serge Péloquin pour représenter la MRC à ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC nomme les représentants suivants au conseil d'administration du Service de transport adapté et collectif régional :

- M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC;
- M. Sylvain Dupuis, conseiller régional (Saint-Ours);
- M. Gilles Latour, conseiller municipal (Saint-Robert)
- M. Serge Péloquin, conseiller régional (Sorel-Tracy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-324 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que la séance soit ajournée à 10 h 20, conformément à la demande du directeur général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2013-11-325 **REPRISE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que la séance soit reprise à 10 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

**ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX AU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE)**

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour les trois postes à pourvoir au comité régional des cours d'eau (CRCE).

Quatre candidats manifestent leur intérêt pour occuper ces postes, soit : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert ainsi que MM. les Conseillers régionaux Michel Blanchard, Louis R. Joyal et Michel Péloquin.

À la suite du dépouillement du vote secret du premier tour de scrutin, M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert (Saint-Aimé) ainsi que MM. les Conseillers régionaux Michel Blanchard (Saint-David) et Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) sont élus à titre de représentants de la MRC au comité régional des cours d'eau.

---

**ÉLECTION D'UN ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 9232-3674 QUÉBEC INC. (PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL)**

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour le poste d'administrateur au conseil d'administration de 9232-3674 Québec inc. en remplacement de M. Raymond Arel.

Deux candidats manifestent leur intérêt pour occuper ce poste, soit MM. les Conseillers régionaux Luc Cloutier et Sylvain Dupuis.

À la suite du dépouillement du vote secret du premier tour de scrutin, M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis (Saint-Ours) est élu à titre d'administrateur au sein de la compagnie 9232-3674 Québec inc.

2013-11-326

---

**NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 9232-3674 QUÉBEC INC. (PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL)**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution numéro 2013-08-198, le Conseil de la MRC, à titre d'actionnaire unique de 9232-3674 Québec inc. (la Compagnie), nomme les membres du conseil d'administration de la Compagnie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite des élections municipales, que le Conseil de la MRC nomme deux nouveaux administrateurs pour remplacer MM. Raymond Arel et Réjean Dauplaise;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Serge Péloquin pour agir à titre d'administrateur en remplacement de M. Dauplaise;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis a été élu à titre d'administrateur en remplacement de M. Arel;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont décidé de procéder en bloc aux nominations au sein de ses comités régionaux, incluant le conseil d'administration de la Compagnie, et ce, à la dernière séance de novembre,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Denis Marion  
M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC, à titre d'actionnaire unique de la Compagnie :

- nommé les membres du conseil d'administration :
  - o M. Serge Péloquin, conseiller régional (Sorel-Tracy);
  - o M. Sylvain Dupuis, conseiller régional (Saint-Ours);
  - o M. Dominique Bouchard, représentant du secteur des affaires;
  - o M. Benoit Lefebvre, représentant du secteur civil;
  - o M. Jean-Pierre Salvas, représentant du secteur agricole;
- prolonge le mandat de deux ans de MM. Bouchard, Lefebvre et Salvas jusqu'en novembre 2015, pour ainsi respecter la volonté du Conseil de procéder à toutes les nominations à la dernière séance de novembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

### ASSERMENTATION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT

La greffière procède à l'assermentation du préfet et du préfet suppléant.

---

### 2013-11-327 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la séance soit levée à 23 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS - DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET 2014

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2014 sont projetées.

Délivré à Sorel-Tracy le 3 décembre 2013.

Denis Boisvert  
 Directeur général et secrétaire-trésorier

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

\_\_\_\_\_  
 Gilles Salvas, préfet

\_\_\_\_\_  
 M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière